

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

.....
.....

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 2 février 2009, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

Règlement no 191-2009 fixant les taux de taxes pour l'année 2009

Règlement no 193-2009 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné de la Route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002 et 124-2003)

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce troisième (3^e) jour de février deux mille neuf (2009).

Louise Trachy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le troisième (3^e) jour de février 2009, à chacun des endroits habituels.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3 février deux mille neuf (2009).

Louise Trachy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière